



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-22 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ÉNERGIE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2224-34 et L.5219-1,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-2, L.141-5-2, L.141-5-3, et D141-2-3,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 83,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma directeur énergétique métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu la délibération CM2023/12/20/13 relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le courrier en date du 2 février 2024 du préfet de la région d'Ile-de-France et de la présidente du conseil régional d'Ile-de-France affirmant que la Métropole du Grand Paris est pressentie comme membre du collège des collectivités du comité régional de l'énergie francilien et invitant la Métropole du Grand Paris à communiquer le titulaire et son suppléant appelés à y siéger,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 19 % d'énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 48% en 2050,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité régional de l'énergie :

- Titulaire : Monsieur Daniel GUIRAUD
- Suppléante : Madame Florence CROCHETON

DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la région d'Ile-de-France et à la présidente du conseil régional d'Ile-de-France ainsi qu'aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.